

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de l'Aube
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte (marchés de services sociaux et spécifiques)
Référence :	24D0060
Date de mise en ligne :	Le mardi 08 octobre 2024 à 11:00:01
Date de clôture :	Le jeudi 14 novembre 2024 à 12:00:00
Titre :	Traitement des fonds d'archives
Descriptif :	Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la Commande Publique / Visite obligatoire sur RDV / Durée : 1 an à compter du 01/04/2025 et reconductible tacitement 3 fois à la date anniversaire pour une durée d'un an / Variantes non autorisées

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

Questions / Réponses

[30/10/2024 à 15:32:14] Bonjour,

Veillez trouver ci-après des questions.

Question 1

Extrait du CCTP page 2 : "Il pourra par ailleurs être procédé à la réévaluation de certains des mille premiers versements d'archives de la série W, entrés dans les années 1980 et 1990, au traitement de fonds de la série continue (SC) versés aux Archives départementales entre 1950 et 1979 – dont certains versements peuvent s'apparenter à des vracs –, ainsi qu'à la reprise de fonds modernes (série S, T) par fusion des dossiers actuellement cotés dans ces séries avec ceux provisoirement cotés au sein de la série continue."

- Ces reprises de fonds et fusions représentent quel pourcentage des 450 ml à traiter ?
- Comment les AD comptent-elles les signaler auprès du prestataire ?
- Quelles sont leurs attentes dans un tel cas ?
- intégration des données de classement dans un Excel existant ?
- recherche d'autres boîtes ailleurs dans les magasins pour intégrer les documents ?
- Intégration des documents à la suite ou reprise de toute la portion de fonds concerné ?

Question 2

Extrait CCTP page 3 : 2.1.4 Accès aux Archives : "Une fois reconditionnés et après cotation définitive, les documents devront être rangés dans les magasins indiqués par le correspondant de la Direction des Archives et du Patrimoine, dans l'ordre numérique du classement."

- Est-ce que des opérations de refoulement sont à prévoir de la part du prestataire ?

Question 3

Extrait CCTP page 6 : 2.2.2 Précisions sur la prestation d'encodage : "Chaque fichier XML devra donc faire le lien avec l'état des fonds du site Internet de la Direction des Archives et du Patrimoine de l'Aube au format XML/EAD"

"Des liens devront également être créés vers les fichiers .pdf des instruments de recherche correspondants."

- Les liens sont-ils fournis par les AD, si oui sous quelle forme ? Tableau ? (le lien fourni dans le CCTP conduit à une page d'erreur).

Merci par avance pour vos réponses,

Bien cordialement.

Questions / Réponses

[31/10/2024 09:25:50] Bonjour,

Suite aux questions d'une entreprise, vous trouverez les réponses ci-dessous :

Question 1:

Ces reprises correspondront à un volume de 15 à 20 % des fonds à traiter à partir de 2026.

Chaque année, au mois de septembre ou octobre, les Archives départementales fourniront au prestataire les projets de traitement d'archives inscrits au budget de l'année suivante par la direction des Archives et du Patrimoine.

Les attentes seront identiques à celles du traitement des nouvelles entrées en W, en termes de niveau d'analyse (norme ISAD-G, indexation) et de reconditionnement (élimination des métaux, changement des chemises et des boîtes).

Les fonds à reprendre ne disposent pas de fichier Excel. L'ensemble des données analysées devront donc être créées dans un nouveau fichier Excel.

Oui dans le cas de reprise des séries modernes, certaines boîtes concernées pouvant être conservées dans des magasins ou des tours différentes. Non dans le cas de la réévaluation et de la reprise des premières entrées en W des années 1980-1990.

Ces fonds ne feront pas l'objet d'inventaires méthodiques. Ils devront être repris et classés intégralement selon un nouveau plan de classement et une nouvelle cotation.

Question 2 :

Il n'y aura pas d'opération de refoulement de la part du prestataire dans le cas du traitement d'archives entrées récemment aux Archives départementales. En revanche, le refoulement pourra ponctuellement être nécessaire, au cas par cas, dans le cadre des opérations de réévaluation ou de traitement des séries modernes (voir point 2.1.2 du CCTP : Nature des fonds à traiter).

Question 3 :

Ces liens seront fournis au prestataire par les Archives départementales dans un fichier Excel.

Cordialement,

Le service des marchés